

QU'à ce titre, madame Line Bérubé reçoit une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son traitement mensuel;

QUE durant cet intérim, madame Line Bérubé soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant mensuel de 402 \$, conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54923

Gouvernement du Québec

Décret 1123-2010, 15 décembre 2010CONCERNANT M^e Michel Bouchard

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les articles 8, 17 et 18 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à M^e Michel Bouchard comme sous-ministre du niveau 4;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 5 janvier 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54947

Gouvernement du Québec

Décret 1124-2010, 15 décembre 2010CONCERNANT la nomination de M^e Denis Marsolais comme sous-ministre par intérim du ministère de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Denis Marsolais, sous-ministre associé au ministère de la Justice, soit nommé sous-ministre par intérim de ce ministère à compter du 5 janvier 2011;

QU'à ce titre, M^e Denis Marsolais reçoit une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son traitement mensuel;

QUE durant cet intérim, M^e Denis Marsolais soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant mensuel de 402 \$, conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54922

Gouvernement du Québec

Décret 1125-2010, 15 décembre 2010

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean St-Gelais comme sous-ministre du ministère du Revenu jusqu'à sa nomination à titre de président-directeur général de l'Agence du revenu du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (2010, chapitre 31) le gouvernement nomme le président-directeur général de l'Agence et la durée de son mandat est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 180 de cette loi prévoit notamment que la personne occupant le 31 mars 2011 le poste de sous-ministre du Revenu devient président-directeur général de l'Agence aux mêmes conditions jusqu'à sa nomination à ce titre ou son remplacement par le gouvernement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 787-2007 du 18 septembre 2007, madame Francine Martel-Vaillancourt a été nommée sous-ministre du ministère du Revenu, qu'elle quitte ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 415-2008 du 30 avril 2008 monsieur Jean St-Gelais a été nommé de nouveau président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers pour un mandat venant à échéance le 14 septembre 2013 et qu'il y a lieu de le nommer sous-ministre du ministère du Revenu;

ATTENDU QU'il est de l'intention du gouvernement de nommer monsieur Jean St-Gelais président-directeur général de l'Agence du revenu du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2011;